bons en-Chablais

Procès-verbal du conseil municipal

Approuvé en séance du Conseil Municipal du lundi 9 novembre 2026

Date : lundi 12 octobre 2026

Heure d'ouverture : 19 h 30

Lieu : salle des fêtes, salle des conférences

Présidence : M. Jérôme HASSAN, maire

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPERRIER

Convocation : 6 octobre 2026

Participants

Membres présents (24) :

Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon (arrivé en séance à 19h50), JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

Membres absents excusés (5) et représentés :

- YATTOCHANE Halima,
-MEÏER Marie-José,
-DESDOUETS Solange représentée par HASSAN Jérôme,
-COLLY Alexandre,
-JACQUIER Olivier représenté par PAGEAUX ARBAULT Quentin

Effectif du conseil : 29 conseillers en exercice ; 24 présents ; 26 votants, pouvoirs compris.

Ordre du jour

1-Intercommunalité

1-1-Présentation des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS), du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération et du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon

2- Vie associative

2-1-Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Vadrouill'âne et à l'Association des jeunes agriculteurs pour la foire de la Saint-Martin
2-2-Approbation du règlement de la salle des fêtes
2-3-Adoption des nouveaux tarifs de location des salles communales

3-Ressources Humaines

3-1- Création d'un emploi permanent à temps complet
3-2-Création d'un emploi non permanent à temps non complet 21/35 ièmes

3-3-Suppression d'un emploi permanent à temps complet
3-4- Modifications d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2026 de l'EMMTD

Informations diverses

- Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Pierre DUPERRIER est désigné secrétaire de séance.
  Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 6 juillet et du 24 août 2026 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Au vu des délibérations n°D2026_042701, n°D2026_060812 et n°D2026_060813, concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire et subdéléguées à monsieur le Directeur Général des Services de la commune, issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 31 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
CARREFOUR	Petit déjeuner- forum	56,79 €	01/09/2026
MUGNIER ELEC	Alimentation électrique-sonorisation salle des fêtes	2 369,58 €	01/09/2026
ALPES MARQUAGE	Peinture routière Voirie	4 186,80 €	02/09/2026
CHAPUIS TP	Fourniture+chargement concassé calcaire de finition	1 808,88 €	02/09/2026
DEGENEVE	Remise en état éclairage public suite vol de câble	4 628,60 €	02/09/2026
FONROCHE LIGHT.	SAV lampadaire solaire - Transport batterie	126,00 €	02/09/2026
SAVOIE CLEANER	Tube téléscopique pour aspirateur	57,84 €	02/09/2026
CARRAUD PLOMBERIE	Climatisation salle serveur mairie	3 315,60 €	03/09/2026
CARREFOUR	Cafe-mairie	84,73 €	03/09/2026
CHAVANEL	Fournitures pour la voirie	457,44 €	03/09/2026
SAMSE	Tournevis + clés tube + tiges	39,60 €	07/09/2026
TRENOIS DECAMPS	Coffret vanne gaz + mèches	141,42 €	07/09/2026
CHAMPION ROCH	Douilles	92,44 €	08/09/2026
CHAMPION ROCH	Tiges + écrous	147,16 €	08/09/2026
GOUGEON	Robinets de machine à laver (PM + école primaire)	369,60 €	08/09/2026
POSTE ROUEN	Enveloppes prêtes à poster - Lettres recommandées	610,00 €	08/09/2026
VAUDAUX J	Brosses de désherbage	216,54 €	08/09/2026
VAUDAUX J	Vêtements + chaussures (nouvel agent)	981,42 €	08/09/2026
ALPES BATTERIES	Batteries (école maternelle de St Didier)	21,70 €	10/09/2026
BRICOMARCHE	Coque vis + niveau laser	115,14 €	10/09/2026
LEMAN INITIATIV	Entretien gare	1 525,00 €	10/09/2026
SAPHELEC CRYSTE	Audit couverture 4G 5G au centre de sante	2 340,00 €	10/09/2026
UGAP	Achats pour coin calme	184,43 €	10/09/2026
NICO MECA	Bidons d'huile	48,00 €	14/09/2026
REXEL	Télécommande + BAES (école de St Didier)	270,79 €	14/09/2026

SAMSE	Scie + lames	74,79 €	14/09/2026
SUPER U	Machine à café + café (services techniques)	330,77 €	14/09/2026
VAUDAUX J	Tête de désherbage	180,45 €	14/09/2026
NOVASANIT	Robinet mural (foot)	65,99 €	15/09/2026
SUPER U	Café	128,44 €	15/09/2026
VAUDAUX J	Embout + filtre à air + élément de filtre à air + chaine	150,50 €	15/09/2026
CNFPT COMPTA	Formation cnfpt 14/15.10.26 (plan Vigipirate) PM	300,00 €	16/09/2026
COSEEC FRANCE	Portillon (terrain synthétique)	2 160,00 €	16/09/2026
ELECTRICIENS.	Branchement baie info sur nouvel onduleur	125,00 €	16/09/2026
GUARDIAN SENTIN	Prestation sécurité Foire de la saint martin 2026	2 152,86 €	16/09/2026
HENRI JULIEN	Réassort vaisselle	705,96 €	16/09/2026
IPC	Produits pour les services techniques	917,88 €	16/09/2026
LA BARAQUE A PL.	Spectacle Noël	1 667,00 €	16/09/2026
PRO 5	Lampe souple LED magnétique	209,45 €	16/09/2026
PROTECTION CIVILE	Dispositif premiers secours Foire saint martin 2026	1 251,00 €	16/09/2026
VAUDAUX J	Entretien et remise en état tracteur KUBOTA	1 296,24 €	16/09/2026
CHAMPION ROCH	Chevilles + foret	260,26 €	17/09/2026
NOVASANIT	Robinet mural (vestiaires foot)	263,95 €	17/09/2026
SAMSE	Brosses désherbage (stade)	149,75 €	17/09/2026
TEREVA	Réservoir indépendant (école de St Didier)	199,96 €	17/09/2026
TRENOIS DECAMPS	Mèches + tubes colle (bibliothèque)	148,07 €	17/09/2026
ALTRAD	Pièces détachées pour les stands	1 296,00 €	24/09/2026
CSP	Collecte des ordures ménagères (foire St Martin)	738,00 €	24/09/2026
CSP	Balayage (foire de la St Martin)	1 265,00 €	24/09/2026
EPDA DE PREVENTION	Buffet pour la soirée conférence addictions	450,00 €	24/09/2026
ICART ASSAINISS.	Location 2 WC chimiques + 2 PMR (foire St Martin)	1 008,00 €	24/09/2026
LACOSTE	Achat fournitures école primaire	1 403,69 €	24/09/2026
MANUTAN COLLECT.	Bombes de marquage au sol pour la Foire	302,40 €	24/09/2026
MUGNIER ELEC	Coffret manifestation	6 253,96 €	24/09/2026
PIGNARD PIERRE	Entretien annuel matériel traitement de l'eau (année	944,16 €	24/09/2026
REPRO LEMAN	GAZETTE Automne 2026	8 234,40 €	24/09/2026
UGAP	Achat produits Ecoles- ST- Mairie	734,50 €	24/09/2026
VIRTUA VIA	Etalonnage cinémomètre Pro Laser 4 - gendarmerie	948,00 €	24/09/2026
BRICOMARCHE	Bouteille de gaz	45,60 €	25/09/2026
SONEPAR	Prise (manifestations)	151,48 €	25/09/2026
SOLER	Révision MASTER DY-875-KY	787,00 €	28/09/2026
CSP	Location bennes (foire de la St Martin)	253,20 €	29/09/2026
ELECTRICIENS.	Alimentation lave-linge + sèche-linge PM	294,66 €	29/09/2026
UGAP	Petites fournitures hygiène pour ATSEM	119,71 €	29/09/2026
UGAP	Lampes de bureau maternelle chef-lieu -ATSEM	77,66 €	29/09/2026
DARTY GRAND EST	Lave-linge + sèche-linge PM	1 699,98 €	30/09/2026
ELECTRICIENS.	Boîtier actualisateur (mairie)	650,00 €	30/09/2026
FABREGUE	Livrets de famille + étuis + stylos indélébiles état civil	664,26 €	30/09/2026
FIRSTSTOP	Démontage + montage pneus (KUBOTA)	234,66 €	30/09/2026
LACOSTE	Fournitures scolaires école primaire CP	774,22 €	30/09/2026
MAIRES DE FRANCE	Participation congrès des maires 2026 (4 participants)	380,00 €	30/09/2026
MUGNIER ELEC	Pose alarme intrusion (Mairie)	4 733,84 €	30/09/2026
ORIEL	Fourniture et pose de 2 portes 2 vantaux (foot)	16 183,20 €	30/09/2026
ORIEL	Fourniture et pose porte 2 vantaux (école musique)	8 130,00 €	30/09/2026
SETUP	Licence-logiciel de transcription audio (CM) -1 an	3 480,00 €	30/09/2026
SOLER GARAGE	Entretien Renault express FY-561-GF	493,92 €	30/09/2026
	Montant total	**99 665,32 €**	

La maire présente plusieurs bons de commande, notamment ceux concernant la sonorisation de la salle des fêtes, des travaux électriques, l'éclairage public, le coffret de manifestations et la distribution de la Gazette communale.

Deux devis relatifs au remplacement de portes, au terrain de football et à l'école de musique, sont évoqués. Leur validation est suspendue dans l'attente d'une vérification de leur nécessité et de l'état des équipements concernés.

Décision et suivi : les devis relatifs aux portes restent en attente. La situation devra être vérifiée avant toute validation définitive.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Intercommunalité

1-1-Présentation des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS), du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération et du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon

Délibération n°D2026_101201
Rapporteur : Jérôme Hassan

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement, l'eau potable et la Prévention et Gestion des déchets, le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération et le rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

Vu :

-le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants et son article L. 5211-39 ;

-le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération adopté par délibération CC2026.00236 du Conseil Communautaire en date du 23/06/2026 ;

-les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de Thonon Agglomération pour l'année 2025, adoptés par délibérations CC2026.00342, CC2026.00343 et CC2026.00353 du Conseil Communautaire en date du 15/09/2026 ;

-le rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon, dont le Conseil Communautaire a pris acte par délibération CC2026.00339 en date du 15/09/2026 ;

Considérant :

-que les RPQS présentent les informations relatives au prix et à la qualité des services publics concernés, ainsi que les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation ;

-que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de Thonon Agglomération doit adresser chaque année au maire un rapport retraçant son activité,

-que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

- Les échanges portent notamment sur :
  -la production de déchets ménagers et les objectifs de réduction ;
  -le projet de contrôle d'accès aux déchetteries et les perspectives de restriction concernant les déchets de tonte ;
  -la mise à disposition de composteurs et les possibilités de broyage des déchets verts ;
  -l'harmonisation prévue de la tarification de l'eau à l'échelle de l'agglomération ;
  -les données relatives aux contrôles de branchements et aux analyses d'eau ;
  -les opérations d'urbanisme, de logement social, de mobilité et d'aménagement mentionnées dans le rapport.

- Des élus soulignent la nécessité d'anticiper les conséquences des restrictions d'accès aux déchetteries, notamment le risque de dépôts sauvages. Il est également proposé de faire remonter à l'agglomération les difficultés de disponibilité des créneaux de broyage à domicile.

Décision : le conseil prend acte des rapports présentés, notamment des rapports relatifs à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif ainsi qu'à la prévention et à la gestion des déchets.

Vote : aucune opposition n'est signalée ; les rapports sont pris en acte.

2- Vie associative

2-1-Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Vadrouill'âne et à l'Association des jeunes agriculteurs pour la foire de la Saint-Martin

Délibération n°D2026_101202
Rapporteur : Jérôme Hassan

Vu :
-le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
-l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions par le conseil municipal ;
-le budget communal de l'exercice en cours, prévoyant les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations ;
-la demande de subvention présentée par l'association Vadrouill'âne et l'association des Jeunes Agriculteurs, dans le cadre de l'organisation de la foire de la Saint-Martin ;

Considérant :
-que cette manifestation a pour objectif de promouvoir le terroir, de valoriser le territoire et de favoriser les échanges avec les habitants ;
-que cette action présente un intérêt public local en contribuant à l'attractivité du territoire et au dynamisme de la vie locale ;
-qu'il convient d'apporter un soutien financier à cette manifestation ;

Décision : attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Vadrouill'âne et de 2 000 € à l'Association des jeunes agriculteurs.

Vote : adopté à l'unanimité.

2-2-Approbation du règlement de la salle des fêtes

Délibération n°D2026_101203
Rapporteur : Jérôme Hassan

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
-le Code général de la propriété des personnes publiques ;
-le projet de règlement de la salle polyvalente et des fêtes annexé à la présente délibération ;

Considérant :

-qu'il appartient à la commune de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la salle polyvalente et des fêtes communale ;

-la nécessité d'encadrer les conditions de réservation, d'occupation, de remise des clés, de sécurité, de responsabilité et de restitution des locaux ;

-que le nouveau règlement a pour objet de garantir une utilisation de la salle dans de bonnes conditions, dans le respect des règles de sécurité, de tranquillité publique et de préservation du patrimoine communal.

- Le projet de règlement est soumis au conseil. La question de la location de la salle à des personnes extérieures à la commune est discutée. Il est indiqué que la commission a retenu la fin de ces locations, compte tenu de la forte demande des habitants et associations de la commune, du calendrier de réservation déjà très rempli et de difficultés constatées lors de certains retours de salle.

- Les élus évoquent également le risque qu'une personne extérieure puisse réserver par l'intermédiaire d'un habitant de la commune. La maire estime que la priorité doit être donnée aux associations et aux administrés de la commune.

Décision : le règlement de la salle des fêtes est adopté. Il prévoit notamment la fin des locations aux personnes extérieures à la commune. Il entre en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire et remplace les dispositions antérieures contraires.

Vote : adopté par **24 voix pour** et **2 voix contre,** Olivier JACQUIER et Sylvie PEREIRA.

2-3-Adoption des nouveaux tarifs de location des salles communales

Délibération n°D2026_101204
Rapporteur : Jérôme Hassan

Vu :

-le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la fixation des tarifs des services publics communaux

-le Code général de la propriété des personnes publiques ;

-la délibération D2025-021712 en date du 20/02/2025 fixant les tarifs précédemment applicables à la location des salles communales ;

-le projet de nouvelle grille tarifaire présenté au Conseil municipal annexée à la présente délibération ;

Considérant :

-que la commune met à disposition des particuliers, associations et autres utilisateurs certaines de ses salles communales pour l'organisation de manifestations, réunions et événements ;

-qu'il convient de définir des tarifs adaptés aux différentes catégories d'utilisateurs ainsi qu'aux différentes modalités d'occupation des salles ;

-la nécessité de faire évoluer les tarifs de location afin de mieux prendre en compte les coûts liés à l'entretien, au fonctionnement et à la mise à disposition des équipements communaux ;

-qu'il convient également de garantir une utilisation équitable et transparente des salles communales ;

-qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la location des salles communales ;

- Il est précisé que les principaux changements concernent le relèvement des cautions. Sont notamment évoquées une caution de 1 000 € pour les dégradations et une caution de 300 € pour le ménage. Une caution spécifique relative à la sonorisation est également mentionnée.

- Des échanges portent sur la valorisation éventuelle de la mise à disposition gratuite des salles comme aide indirecte aux associations. La possibilité de mieux tenir compte de la participation des associations aux manifestations communales est également évoquée. Aucune modification de la grille en ce sens n'est décidée au cours de la séance.

Décision : la nouvelle grille tarifaire est adoptée et entre en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire.

Vote : adopté par **23 voix pour, 2 voix contre,** Olivier JACQUIER et Sylvie PEREIRA et **1 abstention,** Jean-Michel Girault.

3-Ressources Humaines

3-1- Création d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2026_101205
Rapporteur : Laura BAGOT-CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- que les besoins des services nécessitent la création de d'un emploi permanent à temps complet au titre d'un poste de d'ASVP Placier

- Le conseil examine la création d'un poste d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP)-placier, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Les missions envisagées comprennent notamment la surveillance du stationnement, la présence aux abords des écoles, la surveillance de certains dépôts sauvages ainsi que la gestion des marchés, foires et manifestations.

- Il est précisé que la gestion des foires et marchés sera transférée de manière dédiée à ce poste. Les besoins éventuels de formation de l'agent, notamment pour certaines tâches opérationnelles, sont également évoqués.

Décision : création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ; inscription des dépenses au budget principal de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité.

3-2-Création d'un emploi non permanent à temps non complet 21/35 ièmes

Délibération n°D2026_101206
Rapporteur : Laura BAGOT-CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget annexe de l'EMMTD

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 21/35 ièmes, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour renforcer l'équipe administrative de l'EMMTD

Considérant que M. le Maire, intéressé à l'affaire, quitte la séance lors de l'examen et du vote de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présidence de séance pour l'examen de ce point a été assurée par Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI, adjointe.

- La création d'un emploi non permanent de 21 heures hebdomadaires, pour une durée de douze mois à compter du 1er novembre 2026, est présentée pour répondre aux besoins de l'EMMTD. Les missions envisagées concernent principalement le soutien administratif, la

coordination avec le service communication, la préparation logistique de manifestations ainsi que l'installation et le rangement des salles.

- Le choix d'un contrat d'un an doit permettre d'évaluer la réalité et la durée du besoin avant d'envisager une éventuelle évolution du poste. La question de la coordination des publications et du respect de la charte graphique de la commune est soulevée ; il est indiqué que la communication devra rester centralisée et coordonnée avec le service compétent.

- Monsieur le Maire se retire de la discussion et du vote en raison d'un lien familial avec une personne susceptible de candidater.

- La procédure de recrutement devra être menée selon les modalités habituelles.

Décision : création, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi non permanent à temps non complet de 21 heures par semaine, pour douze mois, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; inscription des dépenses au budget annexe de l'EMMTD.

Vote : adopté par **23 voix pour** et **2 abstentions,** Oriane SALABERT et Quentin PAGEAUX-ARBAULT.

3-3-Suppression d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2026_101207
Rapporteur : Laura BAGOT-CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimées par l'organe délibérant ;
- qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'attaché principal territorial devenu sans objet en raison du départ en mutation d'un agent

- La suppression du poste d'attaché principal territorial à temps complet est proposée. Il est expliqué que le poste avait été maintenu ouvert dans l'attente du recrutement du directeur des services et que la personne recrutée relève du grade d'attaché. La suppression permet de maintenir le tableau des emplois à jour et de mieux ajuster les prévisions budgétaires.

Décision : suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent d'attaché principal territorial à temps complet et mise à jour du tableau des emplois.

Vote : adopté à l'unanimité.

3-4- Modifications d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2026 de l'EMMTD

Délibération n°D2026_101208
Rapporteur : Laura BAGOT-CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget annexe de l'EMMTD de la collectivité ;
- le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent d'adapter les temps de travail hebdomadaires des assistants d'enseignement artistiques aux effectifs de la rentrée 2026 de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse
- que des lors que la variation du temps de travail initial d'un emploi permanent est égale ou supérieure à 10%, il convient de supprimer le poste initial et de créer un nouveau poste

- Les ajustements proposés concernent les quotités de travail des professeurs de musique, de chant et de danse, en fonction de l'organisation des cours, des inscriptions et des besoins de la rentrée 2026. Il est expliqué que ces emplois sont annualisés et que leurs durées doivent être adaptées lorsque le nombre d'heures d'enseignement évolue.

- Les échanges portent également sur la stabilité des offres d'enseignement, l'organisation administrative de l'EMMTD et l'éventualité de faire intervenir des enseignants auprès d'autres services ou équipements communaux. La direction de l'EMMTD devra être associée à l'examen de ces possibilités. La question du recours à des prestations extérieures est soulevée, mais aucun changement de mode de gestion n'est décidé.

Décision : approbation des suppressions et créations d'emplois permanents figurant au tableau soumis au conseil, à compter du 1er novembre 2026 ; mise à jour du tableau des emplois et inscription des dépenses au budget annexe de l'EMMTD.

Vote : adopté par **24 voix pour** et **2 abstentions,** Oriane SALABERT et Yannick LAURENT

Informations diverses

-Madame Pereira Sylvie signale l'absence de stationnement pour les vélos à proximité de Carrefour et demande si cet équipement était prévu dans le cadre du projet. Il est convenu que la question sera portée auprès de la direction du magasin afin d'obtenir une réponse.

- Une préoccupation est exprimée par madame Pereira Sylvie au sujet du passage de camions à proximité d'une voie signalée à 26 tonnes. Les échanges rappellent que cette limitation est notamment liée aux contraintes du passage à niveau. La situation devra être clarifiée, en particulier pour les passages exceptionnels de véhicules lourds.

-Le prochain conseil municipal est annoncé pour le 9 novembre 2026. Les jeunes du conseil municipal des jeunes devraient être accueillis avant la séance officielle, probablement à partir de 19 h, afin de se présenter et de présenter leurs projets. Le conseil municipal ordinaire pourrait débuter à 19 h 30. La possibilité de leur présenter le projet de place paysagère et de recueillir leurs observations est évoquée, notamment sur les usages du site, les parcours, les aménagements et les animations. Le contenu de cette séquence reste à préciser.

-Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée d'un médecin junior le 1er novembre 2026 pour une période d'un an. Celui-ci n'ayant pas trouvé de logement, plusieurs solutions sont évoquées.

Le conseil envisage de mettre temporairement à sa disposition un studio communal, initialement destiné au logement d'urgence, afin de lui permettre de s'installer et de poursuivre ses recherches de logement. La conclusion d'un bail précaire de trois mois est proposée, à l'issue desquels la situation sera réexaminée. D'autres possibilités de logement, notamment dans le parc privé, sont évoquées, mais aucun engagement ferme n'est rapporté.

La séance est levée à 20h30